SV/Ri.

Ministère de l'Education Nationale

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages

République Française

Palais Royal, le 19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale ,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Seine-Inférieure dans sa séance du 2 Mai 1944,

ARRÊTE

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des châteaux pittoresques de la Seine-Inférieure, l'ensemble formé à MOTTEVILLE par le château, pour ses façades et toitures, son parc, les communs et la Cour d'honneur ainsi que la grande avenue plantée à l'extérieur côté ouest et sud, le tout situé sur les parcelles cadastrales n° 7 à 15 172 et 172 bis de la Section B .

Propriétaire :

M. LE BEGUE de GERMINY, 11 Rue Bayard, Paris.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de MOTTEVILLE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

PARIS, le 31 JUIL 1945

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture,

P. DANIS